

Procès-Verbal du Conseil Communautaire  
Du 26 janvier 2023  
à 20h à la salle des fêtes de Champoly

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Etaient présents pour l'association Renaissance d'Urfé : GRANDJEAN Pauline, MEILLAND René.

Absents ayant donné procuration : PRAS Séverine, LOIZZO Laurent, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, SIETTEL Thomas.

Absents excusés : ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane,

Ordre du Jour :

Séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 ;
- Intervention des représentants de l'association Renaissance d'Urfé ;
- Partage de la taxe d'aménagement ;
- Projet de micro-crèche à Crémeaux ;
- Projet d'extension de la Zone d'Activités / Dépôt d'un dossier DETR ;
- CDG 42 / contrat groupé assurance des risques statutaires du personnel ;
- CDG 42 / adhésion Pôle santé au travail ;

Séance de travail :

**-Interventions et questions diverses.**

J'aime la nature propre ;  
Topoguide ;  
Commission OM ;  
Téléphonie mobile ;  
Intervention M. Claude Bourg.

\*\*\*

Séance publique :

M. LABOURE remercie les représentants de la commune de Champoly de bien vouloir accueillir l'assemblée communautaire.

## **1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 :**

M. MOISSONNIER signale qu'il était absent excusé lors de la dernière réunion de Conseil Communautaire et qu'il n'apparaît pas dans le procès-verbal.

M. LABOURE propose de rectifier cette erreur.

Le procès-verbal est validé sans autre observation.

## **2/ Intervention des représentants de l'association Renaissance d'Urfé :**

M. LABOURE remercie les représentants de l'association Renaissance d'Urfé pour leur présence.

Il les invite à présenter le bilan d'activités de l'association et les perspectives pour l'année 2023.

Mme GRANDJEAN indique que l'année 2022 a été marquée par la célébration des 40 ans de l'association avec l'organisation d'un festival médiéval au mois de juillet.

Le château a accueilli environ 3000 personnes pour cette manifestation et l'association a réalisé un bénéfice d'environ 5000€ à cette occasion.

Les membres de l'association remercient la CCPU de son soutien et de son implication dans la réussite de ce projet.

Mme GRANDJEAN indique que les chantiers de réhabilitation ont également bien avancé.

Deux sessions ont été organisées :

- la session pour les bénévoles locaux (participation d'une vingtaine de personnes) ;
- la session pour les volontaires du chantier international.

Ces chantiers ont notamment permis la rénovation de la façade sud-est du château avec la mise en place de 180 m<sup>2</sup> d'échafaudages.

M. MEILLAND évoque les projets pour 2023 :

- la réalisation d'un état des lieux sanitaire pour identifier les risques et les urgences en termes de travaux à réaliser ;
- la rénovation et sécurisation de la tour sud-est qui nécessite l'installation d'un échafaudage spécifique ;
- la mise en place de « corvées » de bénévoles chaque mois pour entretenir les abords du château ;
- le lancement d'une procédure pour obtenir un classement zone protégée ;
- les chantiers estivaux de réhabilitation ;

Pour réaliser ce programme ambitieux, M. MEILLAND indique que l'association recherche activement des financements complémentaires.

Il indique que l'association est également à la recherche de terre végétale, de chaux et autres matériaux de construction.

Mme GRANDJEAN informe l'assemblée que suite à sa démission, c'est désormais M. MEILLAND qui assure les fonctions de Président de l'association.

Les membres de l'assemblée remercient les bénévoles de l'association de leur implication pour faire revivre ce site emblématique du territoire.

### **3/ Partage de la taxe d'aménagement :**

M. LABOURE rappelle que la CCPU a statué sur les modalités de reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement par les communes le 27 octobre dernier conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

En application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI a été supprimé.

Désormais l'article 1379 du code général des impôts (CGI) dispose que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes.

Les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Par ailleurs, l'article 37 AA du projet de loi finances pour 2023 modifie l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 et ouvre la possibilité de délibérer à ce titre également pour modifier ou rapporter le reversement prévu pour l'année 2023. Pour rappel, les communes et EPCI devaient délibérer en 2022 pour déterminer le montant du reversement au titre de 2022 et de 2023.

Désormais, les collectivités ont trois options possibles :

#### *1/ Maintenir le partage de taxe d'aménagement en l'état :*

Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire. La délibération prise en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 continuera de produire ses effets juridiques.

#### *2/ Supprimer le partage de la taxe d'aménagement*

L'article 15 de la loi de finances rectificative (II) pour 2022 précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 [...] demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

Dès lors, les collectivités qui souhaiteraient ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de reversement de taxe d'aménagement pour 2022 disposent de la possibilité de revenir sur leur décision dans un délai de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Dans un premier temps, la DGCL indiquait qu'il était nécessaire d'adopter des délibérations concordantes EPCI / communes avant le 31 janvier 2023 pour préciser que la répartition mise en œuvre est abrogée.

Depuis, la DGCL est venue préciser que si la commune retire sa délibération, le reversement est automatiquement supprimé même si l'EPCI ne délibère pas.

Ainsi, il pourrait subsister 2 situations différentes si aucun accord n'est trouvé dans cette hypothèse.

### 3/ Modifier les modalités de partage :

Dans l'hypothèse où les collectivités souhaiteraient maintenir un partage de la taxe mais souhaiteraient faire évoluer les modalités du reversement pour 2022 ou pour 2023, elles disposent du même délai de 2 mois pour prendre des délibérations concordantes précisant si cette répartition concerne 2022 et/ou 2023.

Suite au débat, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité :

1/ de supprimer le reversement des communes au profit de la CCPU à hauteur de 3% du produit de la TA perçue chaque année pour prendre en considération les investissements engagés par la Communauté de Communes en matière de voirie et pour le déploiement de la fibre optique.

2/ de conserver le reversement différencié au profit de la CCPU à hauteur de 100 % du produit de la TA pour les secteurs où l'urbanisation a été rendue possible par des opérations d'aménagement à vocation économique réalisées et financées par l'EPCI.

En marge de cette question, Mme MONAT indique que ce dossier sera débattu en Conseil Municipal de Saint Romain d'Urfé le 31 janvier prochain.

### **4/ Projet de micro-crèche à Crémeaux :**

M. LABOURE expose que la commune de Crémeaux connaît une problématique en termes de mode de garde. Le nombre d'assistantes maternelles a baissé, et les naissances se maintiennent. Plusieurs familles ont trouvé des places d'accueil à l'extérieur de la commune, et les enfants ne reviennent ensuite pas forcément à l'école.

Pour pallier cette problématique, la commune de Crémeaux envisage de réaliser des travaux et de mettre à disposition gratuitement un local pendant la durée du mandat pour accueillir une structure d'accueil de jeunes enfants.

Les services de la PMI ont visité ces locaux et ont validé cette possibilité sous réserve de la réalisation de travaux d'adaptation et de la mise en place d'un ascenseur.

Le territoire du Pays d'Urfé est éligible au PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant), et à ce titre le projet de Crémeaux pourrait bénéficier d'une aide substantielle de la CAF pour ces travaux.

Au niveau du fonctionnement, plusieurs types d'accueil sont possibles :

1/ La MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) : Il s'agit d'un regroupement d'assistantes maternelles, mais qui restent indépendantes avec chacune leur contrat, et toujours salariées par les parents. Chaque professionnelle pouvant avoir jusqu'à 4 agréments, une MAM avec deux assistantes maternelles représente donc 8 places.

Une collectivité ne peut pas être « à l'origine » de ce projet. C'est aux assistantes maternelles de présenter le projet à la CAF et à la PMI, puis d'en gérer le budget.

Dans cette formule, il conviendrait de faire connaître l'opportunité de local et voir si des personnes se manifestent.

La proposition de la mairie de ne faire payer que les charges en ne facturant pas de loyer est une offre suffisamment rare pour peser.

2/ La micro-crèche : il s'agit d'une structure d'accueil collectif, portée par un gestionnaire, et dont le personnel est salarié. Une micro-crèche peut proposer jusqu'à 12 places.

Une micro-crèche est donc un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), et 2 modes de fonctionnement sont possibles :

2-a/ Le mode PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) : Ce mode de gestion n'implique pas la collectivité. La participation de la CAF est indirecte. Les parents paient le gestionnaire directement, et la CAF verse aux parents l'aide à laquelle ils ont droit. La tarification est libre, mais plafonnée.

2-b/ Le mode PSU (prestation de service unique) : Ce mode de gestion est encouragé par la CAF, il implique un partenariat avec la collectivité qui a la compétence. La subvention de la CAF est versée directement à la structure, qui facture aux parents uniquement le reste à payer. Une politique tarifaire encadrée est demandée par la CAF avec une modulation en fonction du Quotient Familial notamment, et un plafonnement des tarifs.

Dans cette configuration 34% des coûts de fonctionnement restent à charge de la collectivité.

M. LABOURE rappelle le positionnement de l'ADMR concernant ce projet :

Aujourd'hui, la fédération et l'association ADMR locale sont intéressées pour porter un projet de micro-crèche sur la commune à deux conditions :

- 1/ que le mode de financement choisi soit un mode PSU, pour avoir le soutien de la collectivité et pour que le coût pour les familles soit moindre ;
- 2/ que le besoin soit validé via la réalisation d'une étude de besoin qui confirme l'opportunité de cette opération.

Conformément aux discussions précédentes sur ce sujet, la CCPU a sollicité la fédération ADMR pour établir un budget prévisionnel de fonctionnement pour le projet sur la base d'une micro-crèche de 10 places avec un remplissage prévisionnel de 75%.

Il ressort de l'analyse de ce budget les points suivants :

- Le budget prévisionnel de la micro-crèche s'élèverait globalement à 163 000€ en prenant en considération la mise à disposition gratuite des locaux par la mairie ;
- La mise en place de ce service nécessiterait la mobilisation de 4.45 ETP (1 encadrant 0.7ETP, et 5 personnes pour l'accueil des enfants) soit une masse salariale d'environ 130 000€ ;
- Les recettes seraient ventilées comme suit : Environ 100 000€ de la CAF, 35 000€ pour la CCPU, 28 000€ pour les familles ;
- Cette projection se base sur un fonctionnement optimal de cette structure (75% d'occupation) : si le nombre d'enfants diminue, la participation des familles et la prestation de service CAF diminueraient également. Dans ce cas, ce serait à la CCPU d'absorber la différence.

M. LABOURE indique que les membres du bureau sont très réservés concernant un portage d'un projet de micro crèche en mode PSU au vu de l'implication financière et du risque pour la collectivité.

Suite au débat, l'assemblée décide de retenir les orientations suivantes :

1/ privilégier les deux premières solutions compte tenu des implications financières d'un portage en PSU ;

2/ accompagner la commune dans la recherche de porteurs de projet.

M. BRUEL indique qu'il est favorable à un engagement de la CCPU sur ce projet, et exprime son désaccord avec cette décision.

### **5/ Projet d'extension de la Zone d'Activités / Dépôt d'un dossier DETR :**

M. LABOURE expose que la CCPU envisage une évolution et une extension sur la Zone d'Activités autour de deux opérations :

-La suppression de la voie de desserte Nord/Sud dans le cadre du projet de l'entreprise DOITRAND qui nécessite d'intégrer à sa future parcelle la voie de desserte ;

-L'extension de la ZAC sur la tranche Est.

Le coût d'opération se décompose comme suit :

1 – Suppression de la voie de desserte Nord / Sud :

Eclairage : suppression de 3 ou 4 mâts existants : coût d'environ 150€ HT à la charge de la CCPU

Télécom : le déplacement des infrastructures est à la charge du SIEL

Electricité : Dans le cadre d'un dépôt de PC par l'entreprise DOITRAND, ENEDIS prendra à sa charge le déplacement d'ouvrage. Dans le cadre d'une dépose simple avant la vente du terrain, les travaux seraient à la charge de la CCPU, sous maîtrise d'œuvre du SIEL

Eau / SIE de la Bombarde : le projet de suppression de la desserte nécessite un déplacement de la conduite existante Fonte DN80 sous la route départementale N°44 puis la route départementale N°53. Les travaux sont entièrement à la charge de la CCPU.

**TOTAL DE L'OPERATION : 75 000€ HT**

2 – Extension de la ZAC sur la tranche Est

Le plan de financement réalisé par le cabinet REALITES est le suivant :

Travaux préparatoires : 12 000 € HT

Terrassements : 18 000 € HT

Voirie : 85 000 € HT

Assainissement eaux usées : 25 000 € HT

Assainissement eaux pluviales : 60 000 € HT

Adduction eau potable : 17 000 € HT

Espaces verts : 16 000 € HT

Etudes divers : 17 000 € HT

**TOTAL DE L'OPERATION : 250 000 € HT**

Cette opération étant éligible, il est proposé de déposer un dossier au titre de la DETR 2023 en sollicitant une subvention à hauteur de 30% des investissements à savoir 97 500€.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

## **6/ CDG 42 / contrat groupé assurance des risques statutaires du personnel :**

M. LABOURE indique que la CCPU assure actuellement les risques statutaires de son personnel auprès du CIGAC (GROUPEAMA).

Suite aux divers sinistres survenus à la CCPU ces dernières années (accidents de travail et arrêt longue maladie), les taux appliqués en 2022 par l'assureur sont très significatifs :

- Taux à 10,21 % de la masse salariale pour les agents fonctionnaires ;
- Taux à 1,03% de la masse salariale pour les agents contractuels.

Le montant global de cette prestation avoisine 34 000€ en 2022, et s'élèverait à environ 43 000€ en 2023 compte tenu des évolutions envisagées par le CIGAC.

C'est pourquoi la CCPU a décidé de résilier son contrat auprès du CIGAC à titre conservatoire.

Dans le même temps, la CCPU a la possibilité de rejoindre le contrat groupe d'assurance signé avec la société CNP par le CDG 42 accessible aux collectivités de moins de 30 agents.

Pour des garanties similaires à celles souscrites auprès du CIGAC, les conditions seraient les suivantes :

-Pour les agents fonctionnaires (CNRACL), souscription de l'option 3 : franchise en maladie ordinaire de 30 jours par arrêt et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % de la base des prestations sur tous les risques : 5.87 % de la base de l'assurance ;

-pour les agents contractuels (IRCANTEC), souscription de l'option 1 : Accident de service & maladie imputable au service ; maladie grave ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours cumulés 1,00% ;

Suite à cet exposé il est proposé de rejoindre le contrat groupé du CDG pour l'exercice 2023 selon les modalités évoquées ci-dessus.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

## **7/ CDG 42 / adhésion Pôle santé au travail :**

M. LABOURE explique que la CCPU adhère actuellement au service de prévention de l'association Santé au Travail Loire Nord.

Ce service est actuellement facturé à la CCPU 104.4€ TTC par agent.

En outre, le service rendu est perfectible notamment en ce qui concerne le suivi des agents et des procédures complexes propres à la fonction publique territoriale.

Dans ces conditions, la CCPU a décidé de résilier son adhésion à STLN à titre conservatoire et envisage de rejoindre le service de prévention mis en place par le CDG 42.

Le service santé du CDG 42 intervient actuellement pour le compte de plus de 200 collectivités, soit près de 8 000 agents.

Par définition le CDG 42 connaît parfaitement les questions en lien avec le statut et les procédures propres à la fonction publique territoriale. Le service est composé d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, infirmières, préventeurs, ergonomes, psychologues du travail et assistantes médicales.

Les modalités d'intervention semblent particulièrement adaptées aux problématiques identifiées au sein des collectivités.

Le coût du service s'élève à 96€ TTC /agent.

Suite à cet exposé il est proposé de rejoindre le service santé du CDG 42 aux conditions évoquées précédemment.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

### Séance de travail :

#### **8/ Interventions et questions diverses :**

##### J'aime la nature propre :

Mme ROUX indique que l'opération « J'aime la nature propre » se déroulera le 4 mars 2023 selon les mêmes modalités que précédemment.

L'ensemble des communes de la CCPU sont inscrites à cette opération.

Afin de faciliter la gestion des déchets collectés, la déchèterie sera exceptionnellement ouverte aux bénévoles qui participent à l'opération entre 12h et 14h.

##### Topoguide :

Afin de finaliser l'édition du nouveau topoguide, Mme ROUX invite chaque commune à procéder à une relecture des fiches qui la concernent avant le 31 janvier prochain.

##### Commission OM :

Mme ROUX expose les conclusions du cabinet INDIGO, cabinet mandaté par l'ADEME pour réaliser un audit de la gestion des déchets dans chaque collectivité.

Elle indique que ces conclusions ont été présentées en commission le 12 janvier dernier.

Il ressort de cette analyse les points suivants :

- Un coût de service par habitant bien inférieur aux valeurs médianes : 72€ HT /hab. pour CCPU contre 89€ HT / hab. pour de les collectivités de même typologie (rural dispersé) et de 98€ HT / hab. en moyenne au niveau national ;
- Un service performant avec une faible production d'OMR : 139 kg/hab. contre une moyenne de 250 kg/hab. au niveau national ;
- Un service de tri performant au niveau du verre, mais avec une marge de progression pour les emballages.
- des apports en déchèterie supérieurs à la moyenne.



Mme ROUX indique que ces conclusions confortent la CCPU dans les choix de gestion qui ont été opérés jusqu'à présent. Elles mettent également en lumière les sujets prioritaires dont la CCPU doit se saisir : la sensibilisation au tri et aux bonnes pratiques, le contrôle d'accès à la déchèterie, la facturation des professionnels...

Mme ROUX précise que la présentation complète a été transmise aux membres de la commission et dans toutes les mairies.

#### Téléphonie mobile :

M. CHAUX indique que l'action collective menée par les communes de Saint Romain d'Urfé, Les Salles, Champoly et Cervières a abouti et va se traduire prochainement par l'installation de 3 antennes relais par l'entreprise Bouygues pour assurer une couverture mobile optimum sur ces communes.

#### Intervention M. CLAUDE BOURG :

M. BOURG, participant à la séance en tant qu'auditeur libre, sollicite la parole auprès de M. LABOURE, Président de l'assemblée.

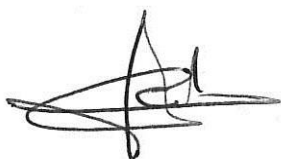
M. BOURG interpelle les membres de l'assemblée sur les conséquences et l'impact financier du passage à la TEOM pour certains usagers, notamment pour les personnes vivant seules à leur domicile. Il dénonce l'injustice de ce mode de financement et appelle les élus communautaires à étudier à nouveau ce dossier et à chercher des solutions pour limiter l'impact financier de ce changement pour les usagers du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

\*\*\*

Le Président,

Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,

Emmanuelle BARLERIN



Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 2 mars 2023